

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-01-26

Présents : 13

Votants : 17

Pour : 17

L'an deux mille vingt-six le 21 janvier à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2026

**Présents :** Mmes, MM. Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Cécile RIVIER à Mme Laurence DELBECQ – M. Xavier DUFFAUD à M. Richard BLETON – Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à M. Dominique ESCURE – Mme Agnès BELLAGAMBA à Mme Nadine CHOCRAUX

**Absente :** Mme Odile LABROY

**Excusée :** Mme Amandine JAMY

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence DELBECQ

### OBJET : DELIBERATION ACTANT LA DECISION DE LA MRAE ET FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 juin 2016. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 14 décembre 2022. Le PLU a également été mis à jour le 21 mars 2025 suite à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Drôme.

Une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Sorlin en Valloire a été engagée.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à la disposition du public.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes pour une demande d'examen au « cas par cas » ad-hoc, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4108-N7506 (articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme).

Considérant qu'après examen au cas par cas, la mission régionale d'autorise ID:026-212603302-20260121-03\_0126-DE je le projet de modification simplifiée n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale;

Considérant qu'il appartient à la commune, au vu de l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-4108-N7506 délibéré par l'autorité environnementale le 10 décembre 2025, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Saint-Sorlin en Valloire entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°4 de son PLU au vu du projet proposé qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour rappel, les objets de la modification simplifiée sont :

- Faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre de la zone du Bellangeon. En effet, les études menées dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation, et plus particulièrement les investigations archéologiques, ont mis en évidence la nécessité d'adapter l'OAP aux caractéristiques réelles du site. Cette procédure implique en conséquence une évolution du plan de zonage, du règlement écrit ainsi que de l'OAP « Bellangeon » ;
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le Scot des rives du Rhône sur le volet commerce ;
- Corriger quelques points du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Intégrer au règlement du PLU le nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes qui a été mis à jour en annexe le 21 mars 2025.

Considérant que l'examen au cas par cas réalisé s'est soldé par un avis conforme de la MRAE dans lequel elle considère que la modification simplifiée n°4 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de l'avis conforme de la MRAE rendu le 10 décembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet modification simplifiée n°4 à évaluation environnementale,
- DÉCIDE de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU à une évaluation environnementale, dès lors que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- DÉCIDE que le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie (1 Place de la Mairie – 26 210 Saint-Sorlin-en-Valloire) pendant un mois du 29/01/2026 à 8h au 02/03/2026 à 12H, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le dossier sera également consultable sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.stsorlinenvalloire.com>.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Saint-Sorlin en Valloire, à l'adresse susvisée.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Sorlin en Valloire, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Sorlin en Valloire », (1 Place de la Mairie – 26 210 Saint-Sorlin-en-Valloire)
- En adressant un mail à : [mairie-st-sorlin@stsorlinenvalloire.com](mailto:mairie-st-sorlin@stsorlinenvalloire.com) avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Sorlin en Valloire ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Sorlin en Valloire,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur le site Internet de la Mairie <https://www.stsorlinenvalloire.com>, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée.

- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du public.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Il est rappelé qu'au terme de la mise à disposition du public, le bilan de cette procédure sera présenté au Conseil municipal, qui pourra approuver la modification simplifiée n°4 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations et propositions du public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 21 janvier 2026

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,

